




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-581**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177803-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONTRAT POUR UNE OPERATION
COLLECTIVE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO à Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Souad HAMMAL, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONTRAT POUR UNE OPERATION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 10ème programme – Sauvons l’Eau de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d’une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique » une pollution induite par la présence de substances toxiques.

L’objectif du projet de contrat entre la Ville d’Aix en Provence et l’Agence de l’Eau est de mettre en œuvre un programme d’actions visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées.

A ce titre les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques,
- Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques,
- Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques,
- Axe 4 : Valorisation et Communication.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de ces 4 axes.

La collectivité met en place un poste à 100% de temps d'un technicien recruté ainsi que des moyens matériels pour renforcer sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques.

L'Agence de l'Eau s'engage à :

- Financer les actions de la présente convention selon le plan de financement de l'article 5,
- Instruire les demandes d'aides qui lui seront présentées selon les modalités de son 10^{ème} Programme avec une garantie du taux d'aide de 50% sur le financement des missions du technicien « rejets non domestiques » de la Ville d'Aix en Provence,
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce contrat entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau, l'Assainissement Pluvial à signer ce contrat.

DL.2015-581 - OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONTRAT POUR UNE OPERATION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la ville d'Aix en Provence

Contrat pour une opération collective entre :

- *La commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire Madame Maryse JOISSAINS ;*

Ci-après désigné « Aix en Provence »

- *L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Etablissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence » dont le Siège Social est situé 2-4 allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07, représentée par son directeur M. Laurent ROY, habilité par délibération n°2015-335*

Il est arrêté les éléments qui suivent :

**SAUVONS
L'EAU!**

Article 1 : Contexte, état des lieux et problématiques

A. Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2021. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

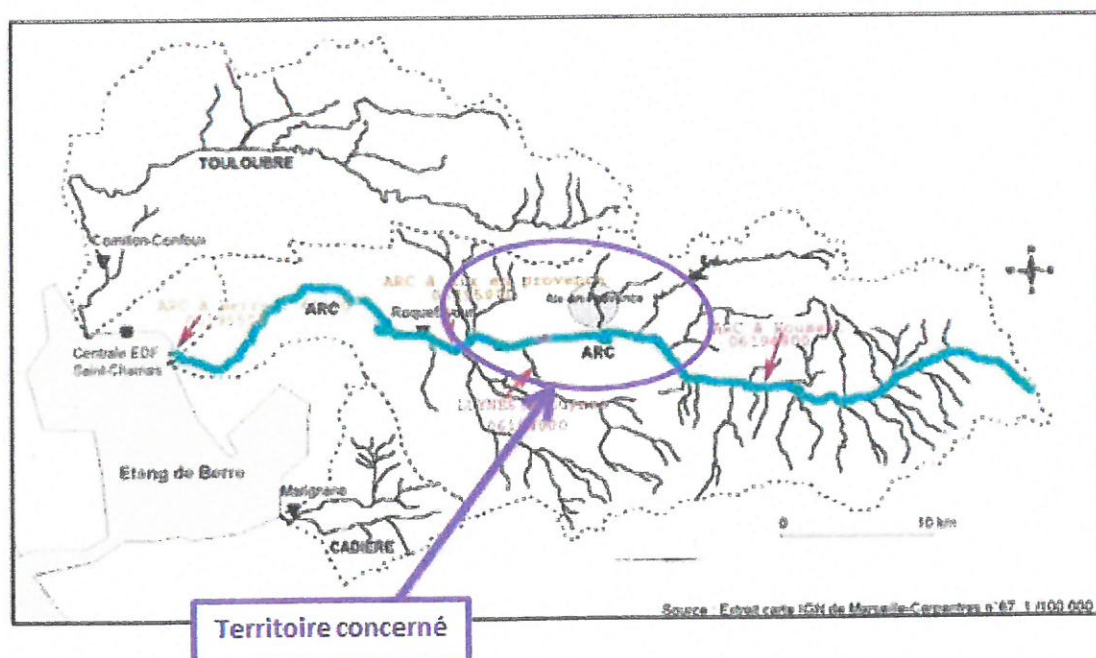
Le 10^{ème} programme – Sauvons l'Eau de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort. De façon plus précise, on considèrera qu'il s'agit là d'effet à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). Ne sont pas pris en compte la pollution mesurée par les paramètres que sont : DCO, DBO5, MES, N et P (sous toutes leurs formes).

B. Problématique du territoire

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés.

Le SDAGE de 2009 puis celui de 2016 ont permis d'aboutir à la production d'un programme de mesures devant être mis en œuvre de façon spécifique à chaque masse d'eau. Ces mesures prioritaires contribueront à l'atteinte des objectifs de qualité visés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Le bassin versant concerné par cette opération est l'**ARC PROVENCAL** (LP_16_01 : Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral). Il est identifié comme un territoire à enjeux du SDAGE 2009 et 2016.



Les masses d'eau concernées par les rejets de la ville d'Aix en Provence sont :

- La FRDR129 l'Arc de la Luynes à l'étang de Berre => rejet station Aix Ouest ;
- La FRDR130 l'Arc de la Cause à la Luynes (Petite Jouïne) => rejet station de la Pioline.

Le milieu récepteur final de ce cours d'eau est l'Etang de Berre.

Pour ce territoire, les principaux enjeux identifiés sont :

- Pollutions domestique et industrielle hors substances dangereuses (eaux superficielles) ;
- Substances dangereuses (hors pesticides) (eaux superficielles et souterraines) ;
- Risque pour la santé humaine (eaux souterraines : FRDO 210) ;

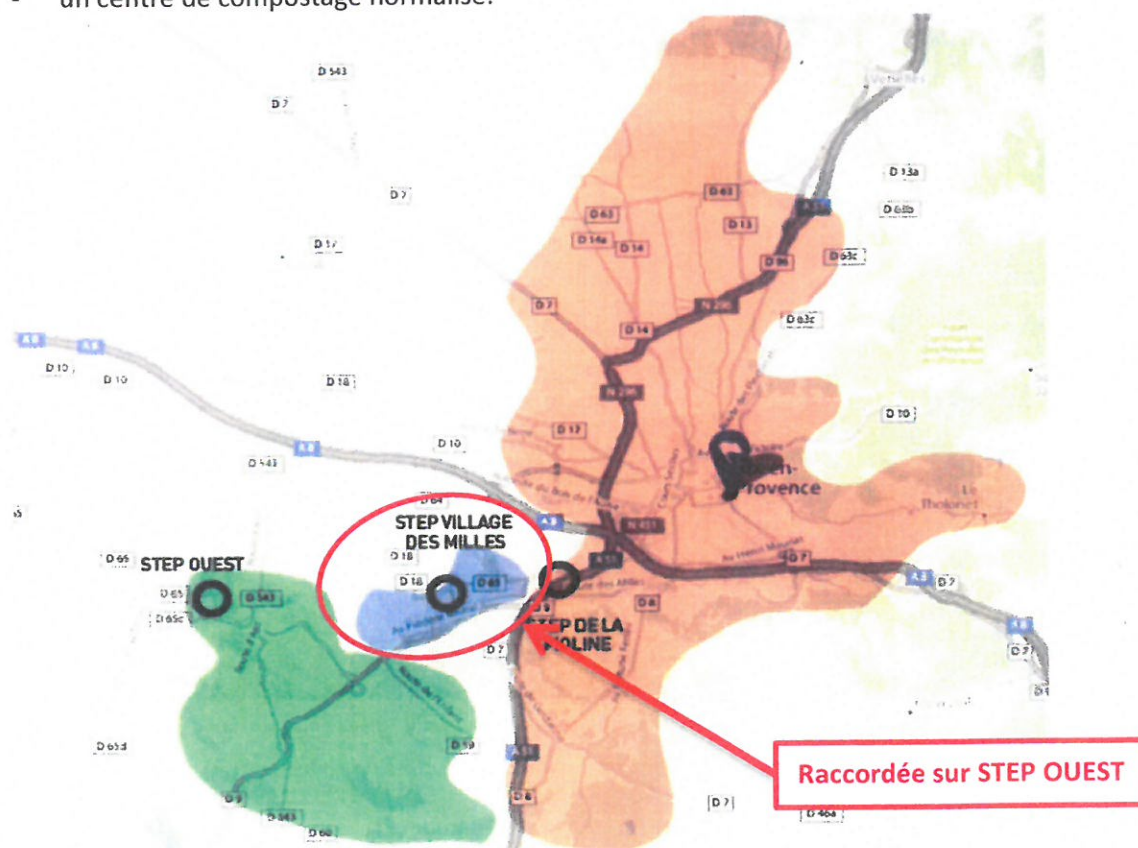
Les systèmes d'assainissement concernés par l'opération :

La ville d'Aix en Provence est équipée de deux stations de traitement des eaux :

- la station d'Aix Ouest, mise en service en 2011 avec une capacité de 30 000 EH (actuellement une file de 15 000 EH en service). Elle traite les eaux usées du village des Milles, de la ZI des Milles, de la base aérienne des Milles et d'Aix en Provence Ouest.
- la station de la Pioline, la plus importante avec une capacité de 170 000 EH (actuellement elle reçoit environ 135 000 EH).

La ville dispose de 3 filières de traitement des boues :

- une usine d'oxydation par voie humide,
- un centre de compostage « rustique »,
- un centre de compostage normalisé.



Les effluents aqueux collectés auprès des établissements industriels et commerciaux, installés sur les différentes zones d'activités et industrielles de la ville d'Aix en Provence, sont collectés puis traités sur les ouvrages des deux **stations d'épuration**.

Compte tenu du volume des effluents rejetés par les entreprises, il convient de s'assurer que leur composition est compatible avec les ouvrages de traitement des stations d'épuration d'Aix en Provence.

Afin d'assurer :

- ✗ l'efficacité du traitement ou à contrario d'éviter une toxicité pour celui-ci,
- ✗ la conformité des boues pour leur valorisation sous forme de compost normalisé,
- ✗ le maintien d'une quantité d'effluents industriels acceptable au regard de la capacité de la station,
- ✗ améliorer la qualité des eaux des milieux en réduisant les pollutions dispersées.

Les compétences assainissement (eau usée et pluviale) et de collecte sont communales, assurées par la Régie des Eaux d'Aix en Provence.

L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

C. Etat des lieux de la pollution toxique

1. Le bassin de l'ARC

Sur ce bassin versant de nombreuses masses d'eau ont été déclassées à cause des substances prioritaires et prioritaires dangereuses :

Résultats de l'état des eaux des cours d'eau sur les sites de surveillance du sous-bassin

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique						Etat chimique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog-surv.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
06194000 RUISSEAU DE LUYNES A AIX-EN-PROVENCE	FRDR11804	Oui	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV	MAUV
06195320 RUISSEAU DU GRAND TORRENT A AIX-EN-PROVENCE	FRDR12063	Oui			BE	BE	BE	BE			BE	BE	BE	BE
06195500 ARC A BERRE-L'ETANG	FRDR129	Oui	MOY	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	MAUV
06195000 ARC A AIX-EN-PROVENCE 1	FRDR130	Oui	MOY	MED	MED	MOY	MOY	MED	BE	BE	MAUV	BE	BE	MAUV
06194800 ARC A ROUSSET 1	FRDR131	Oui	MAUV	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	BE

Pour les masses d'eau concernées (FRDR 129 et 130) par les rejets de la ville d'Aix en Provence, les substances impliquées dans le risque sont les métaux, les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), le PBDE (substances organobromées), les alkylphénols et les anilines.

2. Bilan RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau

RSDE 2 des stations d'épuration d'Aix en Provence :

Les deux stations d'épuration ont été concernées par la campagne de recherche des substances dans l'eau (RSDE 2) au titre des stations de plus de 10 000 EH.

STEP Aix Ouest

Substances quantifiées	Phosphore total	Zinc	Cuivre	Plomb	Monobutyl étain cation	Autres substances
Flux moyen mesuré (g/j)	15 520	1 724	59	43	1	Al, chlorures, Fer, Manganèse, organochlorés

STEP La Pioline

Substances quantifiées	Zinc	Chrome	Cuivre	Autres substances
Flux moyen mesuré (g/j)	345	15	14	Nonylphénols et Octylphénols

Les résultats mettent en évidence des quantités non négligeables de métaux rejetés par les deux stations.

RSDE 2 des entreprises :

Sur le territoire concerné, trois entreprises ont fait l'objet de la campagne RSDE 2 :

- ✗ Une entreprise agroalimentaire avec un rejet direct dans la station d'épuration d'Aix Ouest : les résultats ne mettent en évidence aucun dépassement en flux. L'établissement n'est donc pas soumis à un suivi pérenne de substances. Par contre, on note la présence dans le rejet de substances telles que les **métaux** (Zinc, Nickel, Chrome, Plomb et Cuivre).
- ✗ Une blanchisserie avec un rejet dans la station de la Pioline. Aucun dépassement en flux par contre en concentration on note le rejet de métaux (Zinc et Cuivre) ainsi que des nonylphénols.
- ✗ Une entreprise de gestion de déchets avec un rejet direct au milieu.

3. Qualité des boues

Le suivi de la qualité des boues est assuré par la Régie des Eaux de la ville.

Les analyses des boues mettent en évidence la présence de métaux (Chrome, Cuivre, Zinc, Plomb), ce qui a un impact sur les filières de traitement des boues.

Par conséquent, un travail sur les activités économiques doit être mis en œuvre pour améliorer ou ne pas dégrader la qualité des boues.

4. Pré-inventaire des cibles de réductions des pollutions : tissus industriels, branches d'activités présentes, gros contributeurs...

Le territoire d'Aix en Provence compte de nombreux parcs d'activités et zones industrielles :

Parc de la Duranne - Zone industrielle les Milles - ZAC Pichaury - ZAC la Robole - Zone du Petit Arbois.

Le secteur concerné par ce contrat est, dans un premier temps, celui de la ZI les Milles :



Photo aérienne : zone industrielle des Milles

La ZI les Milles a été créée en 1968 avec une extension début des années 80.

Elle compte environ 400 entreprises, sur une surface de 123 hectares , avec comme principaux secteurs d'activités :

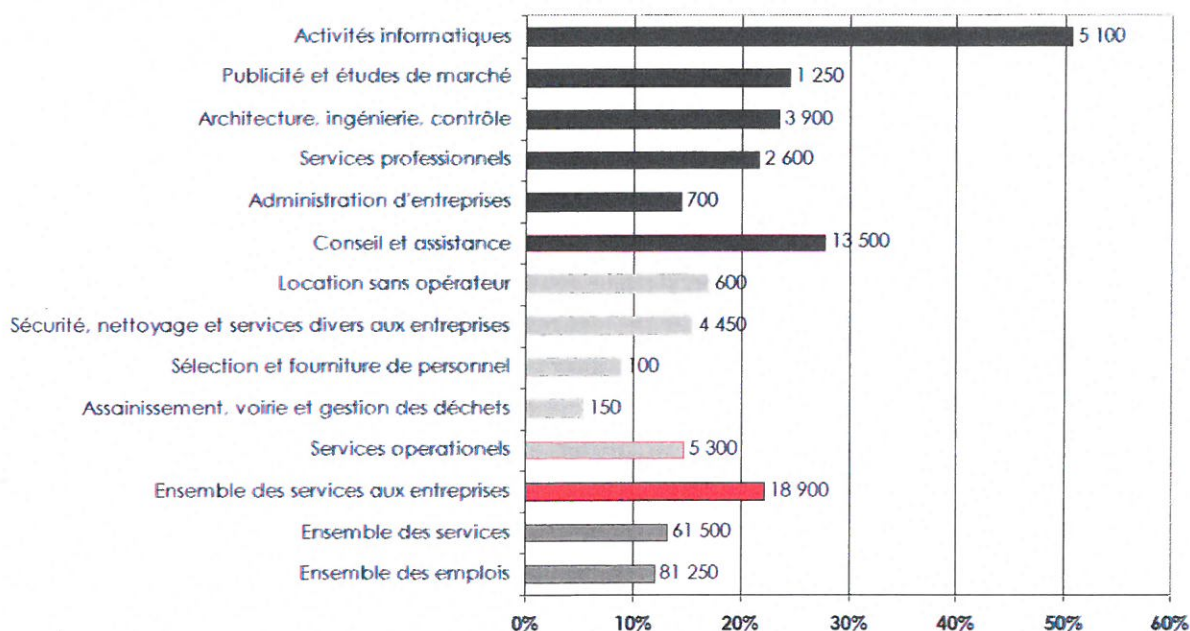
SERVICES AUX ENTREPRISES : 65 % des entreprises ;

INDUSTRIE : 10 % des entreprises ;

COMMERCE : 18 % des entreprises ;

CONSTRUCTION : 7 % des entreprises.

Services aux entreprises: part d'Aix-en-Provence dans les emplois des Bouches du Rhône



Les emplois du pôle d'Aix en Provence en Janvier 2010, par zone et secteurs d'activités

	Les Milles, Zone Artisanale, Parc Eiffel		La Duranne		Pichaury, La Robole		Ensemble du pôle*	
	Nombre d'emplois	Part	Nombre d'emplois	Part	Nombre d'emplois	Part	Nombre d'emplois	Part
Total Industrie	1518	11%	510	12%	661	8%	2689	10%
Construction de bâtiments	382	3%	49	1%	54	1%	485	2%
Génie civil	315	2%	90	2%	0	0%	405	2%
Travaux de construction spécialisés	1232	9%	129	3%	96	1%	1457	5%
Total Construction	1929	14%	268	6%	150	2%	2347	9%
Commerce de détail	553	4%	61	1%	163	2%	777	3%
Commerce de gros	1808	13%	567	13%	690	8%	3065	11%
Total Commerce	2361	17%	628	14%	853	10%	3842	14%
Transports et entreposage	1344	10%			8	0%	1352	5%
Hébergement et restauration	619	4%	115	3%	31	0%	765	3%
Information et communication	893	6%	720	16%	2336	28%	3949	15%
Finance, assurance et Immobilier	992	7%	355	8%	923	11%	2270	8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2864	21%	1300	30%	3355	40%	7519	28%
Administrat ^o , enseignement, santé, action sociale et autres services	1438	10%	490	11%	93	1%	2021	8%
Total services	8150	58%	2980	68%	6746	80%	17876	67%
Nombre total d'emplois	13958	100%	4386	100%	8410	100%	26754	100%

* Source: Association des entreprises du pôle d'activités (hors Arbois et Pioline) Données de Janvier 2010

Article 2 : Objectifs du contrat

L'objectif du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées**.

A ce titre, les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques** : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de réduction ;
- **Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques** (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques), impact du ruissellement sur la zone industrielle ;
- **Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques** ;
- **Axe 4 : Valorisation et Communication** ; en partenariat avec la CCIMP

Article 3 : Périmètre de l'action

Le périmètre géographique de l'opération est de la zone industrielle « les Milles » raccordée au système d'assainissement Ouest de la ville d'Aix en Provence.

Sur le périmètre de cette zone, l'ensemble des entreprises est visé par les mesures du contrat (y compris les entreprises qui ne sont pas raccordées à un système d'assainissement).

Article 4 : Engagement des signataires

La ville d'Aix en Provence s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 5 ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 5 ;
- Réaliser les prestations prévues à l'article 5 ;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées conformément aux articles 7, 8 et 9;
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- Organiser le comité technique et le comité de pilotage de l'opération ;
- Participer au réseau régional des opérations collectives.

En ce qui concerne le financement des postes d'animation :

- la **collectivité** met en place 1 poste à 100% de temps d'un technicien, recruté ainsi que des moyens matériels pour renforcer sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques.

La ville s'engage à mettre en œuvre préférentiellement les actions ciblées en priorité 1 à l'article 5. L'avancement de ces actions sera jugé sur toute la durée du contrat.

L'agence de l'eau s'engage à :

- Financer les actions de la présente convention selon le plan de financement de l'article 5 et conformément aux modalités décrites à l'annexe 1 sur la période couvrant les années 2015 à 2018 ;
- Instruire les demandes d'aides qui lui seront présentées selon les modalités de son 10^{ème} programme (l'ensemble des conditions d'aide est présenté en annexe) avec une **garantie du taux d'aide de 50%** sur le financement des missions de technicien « rejets non domestiques » de la ville d'Aix en Provence;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

L'engagement financier de l'agence de l'Eau sur la période couverte par le contrat ne pourra excéder un montant maximum total d'aide de **1 361 760 euros HT**.

Le financement de chaque action interviendra sur la base d'un dossier de demande d'aide. Il donnera lieu à des conventions d'aide financière pour chaque opération avec le partenaire concerné. Les demandes d'aide doivent être adressées à l'agence au préalable à tout engagement y compris celles relatives aux postes de technicien. Les demandes de financement concernant les missions du technicien de l'année N sont à envoyer au plus tard en début d'année N

Les dossiers de demande d'aide type sont téléchargeables sur le site internet de l'agence de l'eau : www.eaurmc.fr

Modalités de suivi et d'ajustement :

En cas de non atteinte des objectifs sur ces actions prioritaires, l'agence se réserve le droit de suspendre les financements des postes d'animation.

Article 5 : Programme d'actions

Les actions à engager s'orientent autour des 4 axes définis à l'article 2. Les axes 1 et 2 constituent les priorités du plan d'action. Les degrés de priorités des actions sont inclus dans les tableaux récapitulatifs (note de 1 à 3, 1 constituant la priorité la plus importante).

Les actions sont conduites par les partenaires de l'opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

A. Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

L'axe 1 constitue une priorité forte de l'opération. Il correspond aux réductions de pollution toxique facilement identifiables (branches identifiées comme émettrices, établissements soumis à RSDE, établissements à l'origine de pollution identifiées). L'axe 1 sera également alimenté par les diagnostics et suivis initiés dans l'axe 2.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Etablir un plan d'action résultant de l'état des lieux et permettant la réduction des principales sources de toxiques (ce plan d'action sera ajusté en fonction des résultats des actions de l'axe 2), Réaliser un inventaire et priorisation des principaux établissements contributeurs y compris sur le réseau pluvial (mauvais raccordement);
- Réaliser des actions à l'échelle de branches prioritaires, ces branches prioritaires concernent également les branches artisanales ;
- Diagnostiquer les établissements cibles prioritaires ;
- Préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagement internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets non domestiques toxiques ;
- Investissements des entreprises pour la réduction des émissions y compris les investissements liés aux déchets dangereux pour l'eau;
- Suivre les travaux internes lorsque ceux-ci sont préconisés ;
- Mettre en œuvre la réduction de l'usage des pesticides en zone non agricole sur le territoire concerné.

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en € HT)	Taux aide agence*	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Aix en Provence, agence de l'eau	Ville d'Aix en Provence	60% d'Equivalent temps plein avec charges 60 912 €	50 %*	1
1.2 Diagnostic et suivi des établissements ayant une activité de mécanique (commerce et réparation /entretien automobiles, locations véhicules/engins)	Ville d'Aix en Provence			50 % *	1
1.3 Diagnostic et suivi des établissements de l'industrie (traitement des métaux, chimie, blanchisseries,...)				50%*	1
1.4 Diagnostic et suivi des établissements de transports et entreposage (lavage des citernes)				50%*	1
1.5 Diagnostic et suivi des établissements ayant comme activités : BTP, déchets, assainissement, construction, coiffure, pressings, imprimeries,...				50%*	1
1.6 Investissements des entreprises (y compris les déchets dangereux pour l'eau)	Agence de l'eau	Entreprises	2M€	40 %, ** +10% ; +20%	1
1.7 Réduction des pesticides	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence	0€	50%*	2

La Direction des Espaces verts de la commune d'Aix en Provence s'inscrit dans une politique zéro pesticide. Elle est actuellement dans une démarche de réduction et/ou substitution d'emploi d'herbicides.

* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe 1.

** Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1. Les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'Etat.

B. Axe 2 : Connaissances complémentaire et suivi des pollutions toxiques

L'axe 2 constitue une priorité forte du présent contrat. Il comprend la mise en œuvre d'un état des lieux des contaminations des milieux pour permettre d'identifier les sources potentielles de pollution non encore prises en compte. Les établissements identifiés par ce biais viendront alimenter l'axe 1.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux pour connaître les niveaux de contamination des milieux et les sources potentielles de substances dangereuses (milieux récepteurs, réseaux d'assainissement et pluvial, station de traitement des eaux usées) ;
- Suivre la qualité des milieux récepteurs, la qualité des points de réseaux caractéristiques de la pollution toxique, la qualité des boues. Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération.
- Faire un état des lieux de l'impact du ruissellement de la partie publique de la zone industrielle (voiries, parkings,...).

Les investissements nécessaires à la mise en place des suivis et contrôles sont inclus dans les montants prévisionnels des travaux.

Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en €)	Taux aide agence*	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	SABA AERMC (RCS/RCO)	SABA** AERMC	/	50%*	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises au cas par cas et en fonction problématique	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence	MAPA 20 000 € mini/100 000 € maxi sur 3 ans	50%*	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	SABA AERMC (RCS/RCO)	SABA** AERMC	/	50%*	1
2.4 Suivi de points du réseau d'assainissement eaux usées	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence	MAPA 20 000 € mini/100 000 € maxi sur 3 ans	50%*	1
2.5 Suivi de la qualité des boues			Si suivi supplémentaire lié impact entreprise	50%*	1
2.6 Impact du ruissellement de la partie publique de la zone (voiries, parkings,...)			MAPA 20 000 € mini/100 000 € maxi sur 3 ans	50%*	1

*Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

**Les modalités de financement des actions portées par le SABA ne sont pas incluses dans le présent contrat.

C. Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

L'axe 3 correspond à la mise en conformité des établissements industriels. Il concerne essentiellement les établissements raccordés au système d'assainissement collectif. Il ne constitue pas une priorité importante du contrat.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Connaître et maîtriser les effluents non domestiques susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement et le milieu naturel (une attention particulière est à apporter pour la gestion du temps de pluie : déversoirs d'orage, pollutions pluviales des entreprises) ;
- Régulariser la situation administrative des rejets non domestiques par le biais des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de déversement (le règlement d'assainissement est mis à jour le cas échéant). Les actions nécessaires à la rédaction des arrêtés ou conventions (diagnostics, suivi des entreprises) sont incluses dans les axes précédents. L'action citée ici concerne uniquement la rédaction des actes administratifs ;
- Investissements des entreprises dans le cas d'impact sur le système d'assainissement ;
- Contrôler le respect des autorisations de rejet et des conventions ;
- Prévenir et gérer les événements de pollution accidentelle des réseaux ;
- Mettre en place une politique tarifaire de l'eau adaptée (prise en compte des effluents non domestiques).

Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en € HT)	Taux aide agence	Degré de priorité
3.1 Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement eaux usées et pluviales	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence	40% d'Equivalent temps plein avec charges 40 608 €	50%*	2
3.2 Régularisation administrative				50%*	3
3.4 Contrôle des arrêtés				50%*	2
3.5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles				50%*	2
3.3 Investissements des entreprises	Agence de l'eau	Entreprises	200 000 €	30 %, ** +10% ; +20%	3
3.6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle				300 000 €	30 %, ** +10% ; +20%
3.7 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence	En lien avec action 3.1	50%*	1

* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe 1.

** Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1. Les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'Etat.

D. Axe 4 : Valorisation et Communication

L'axe 4 correspond la communication associée à l'opération. Au-delà d'une simple valorisation, les actions s'étendent à la diffusion des bonnes pratiques industrielles, artisanales et grand public.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des partenaires, des entreprises, des élus et du grand public ;
- Labéliser l'opération ;
- Rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions ;
- Rédiger des documents spécifiques pour les actions de branches toxiques définies dans l'axe 2 ;
- Organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques (démonstration de nouveaux produits, réunions d'information ...) ;
- Valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarche de réduction des rejets ;
- Mener des démarches de communication et de sensibilisation du grand public à la bonne gestion des produits toxiques (ex : peintures, solvants...).

Axe 4 : Valorisation et Communication					
Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en €)	Taux aide agence*	Degré de priorité
4.1 Réunions d'information aux professionnels	Ville d'Aix en Provence, association de zone, chambres consulaires et agence de l'eau	Ville d'Aix en Provence	2 000 €	50%*	2
4.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques			5 000 €	50%*	1
4.3 Plaquette et appui aux opérations de branches			5 000 €	50%*	1
4.4 Sensibilisation du grand public			5 000 €	50%*	1
4.5 Valorisation de l'opération			5 000 €	50%*	2

*Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont décrites en annexe 1.

Article 6 : Plan de financement

Le tableau suivant propose un plan de financement global de l'opération.

Partenaires	Type d'action	Montant	Taux aide	Subvention Agence de l'eau	Auto financement
Régie des eaux Aix en Provence	Etude diagnostics, mise aux normes réglementaire et administrative des entreprises	101 520 €	50 %	50 760 €	50 760 €
	Analyses réseaux et entreprises	100 000 €	50 %	50 000 €	50 000 €
	Actions de communication	22 000 €	50 %	11 000 €	11 000 €
Total		223 520 €	50 %	111 760 €	111 760 €
Entreprises	investissements	2 500 000 €	40 à 60%*	1 250 000 €	1 250 000 €
Coût global des opérations		2 723 520 €	50%	1 361 760 €	1 361 760 €

*Majoration du taux de 40% en fonction du statut de PME (+10%) ou TPE (+20%) de l'entreprise.

Article 7 : Indicateurs d'évaluation du programme d'actions

Les indicateurs d'évaluation du programme d'actions seront suivis pendant toute la durée du contrat.

Deux volets d'indicateurs sont à suivre :

- les indicateurs de suivi des objectifs opérationnels, ils permettent de suivre chaque action en fonction de l'objectif opérationnel identifié au démarrage du contrat.
- les indicateurs de suivi environnemental ayant pour objectif d'évaluation au fur et à mesure l'impact des actions sur le système d'assainissement et sur le milieu.

A. Objectifs opérationnels :

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Liste des zones ou établissements prioritaires disponible	1
1.2 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires	100 % des établissements	1
1.3/1.4/1.5 Diagnostic et suivi des établissements	100 % des établissements	1
1.6 investissements des entreprises (y compris les déchets)	30 établissements	1
1.7 Réduction des pesticides	Lancement réflexion	2
Axe 2 : Cartographie et suivi des pollutions toxiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Réalisé	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises au cas par cas et en fonction problématique	100 % des établissements identifiés	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	2 (en 2014 et 2018)	1
2.4 Suivi des points du réseau d'eaux usées	Minimum 1 fois par an	1
2.5 Suivi de la qualité des boues	Fréquence suivi réglementaire	1
2.6 Impact du ruissellement de la zone (voirie,...)	Diagnostic réalisé	1
Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
3.1 Rédaction / Mise à jour des règlements d'assainissement eaux usées et pluviales	Mise à jour règlements	2
3.2 Régularisation administrative	50 % des établissements	3
3.3 Investissements des entreprises	3 établissements identifiés comme problématique au niveau des effluents pour et par la collectivité	3
3.4 Contrôle des arrêtés au cas par cas et en fonction problématique	5 % des arrêtés	2
3.5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	100% des origines identifiées	2
3.6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	5 établissements identifiés	2
3.7 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Etude réalisée en lien avec action 3.1	1
Axe 4 : Valorisation et Communication		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
4.1 Réunions d'information aux professionnels	1 à 2 réunions	2
4.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	1 document sur les assimilés domestiques	1
4.3 Plaquette et appui aux opérations de branches	2 plaquettes (une par branche)	1
4.4 Sensibilisation du grand public	Courrier avec la facture d'eau, presse locale	1
4.5 Valorisation de l'opération	Article presse locale, conférence de presse pour la signature du contrat	2

B. Indicateurs de performance environnementale :

Les indicateurs de performance environnementale sont multiples :

- Qualité du milieu récepteur (eau de surface, sédiments, bryophytes...);
- Qualité de l'eau usée : réseau d'assainissement, sortie station ;
- Qualité des boues ;

Ces indicateurs seront suivis :

- de fréquence annuelle pour la qualité des boues et qualité de l'eau usée ;
- au début du contrat et en fin de contrat pour la qualité du milieu récepteur.

Le suivi de ces indicateurs va permettre de juger de l'efficacité du contrat sur le système d'assainissement ainsi que sur le milieu :

- ✓ en mettant en évidence l'impact de la Zone Industrielle « Les Milles »,
- ✓ en évaluant la pollution des autres secteurs de la ville d'Aix en Provence.

Article 8 : Suivi, Coordination et Animation de l'opération

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des représentants des collectivités, des représentants des structures professionnelles, des syndicats des milieux concernés, les services de l'Etat ainsi que de l'Agence de l'eau.

Il a pour mission de suivre l'avancement des actions du présent contrat. Pour permettre ce suivi, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 7 sera à réaliser.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés par la ville d'Aix en Provence. Le comité de pilotage se réunira, à minima, 2 fois par an.

Article 9 : Bilan de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 6 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan servira de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels et de performance environnementale définis à l'article 7.

Les priorités d'action, définies à l'article 5, seront également prises en compte pour la qualification de l'efficacité de l'action.

Article 10 : Durée du contrat – Modalités de révision

Le présent contrat est applicable par les signataires à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018. Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les signataires et à l'initiative de chacune d'elles.

Article 11 : Clause de confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document ou autre information, appartenant à l'autre partie dont elle aurait pu avoir connaissance en relation ou non avec l'objet du présent contrat, sauf accord explicite donné par l'une des Parties.

Article 12 : Clause de respect mutuel

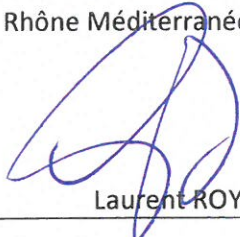
Les Parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi et avec loyauté. Elles fournissent leurs meilleurs efforts afin de s'offrir mutuellement un respect total. Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent réciproquement à s'abstenir à effectuer toute action susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'autre partie.

Article 13 : Résiliation du contrat

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord constaté par lettre envoyée avec accusé de réception et un préavis de 30 jours, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application dudit contrat, sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

<p>Madame le Maire de Aix en Provence,</p> <p>Maryse JOISSAINS</p>	<p>Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,</p>  <p>Laurent ROY</p>
---	---

Annexes au contrat

Annexe 1 : Nature des aides de l'agence de l'eau

Annexe 2 : plan d'action et échéancier prévisionnel

Annexe 1 : Nature des aides de l'agence de l'eau

Toute aide de l'agence fait suite à un dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès des services chargés de l'instruction des dossiers. Les dossiers types sont téléchargeables sur le site internet de l'agence (www.eaurmc.fr)

Les aides de l'agence ne s'appliquent que pour des travaux d'un montant supérieur à 3000 € TTC.

Les projets sont aidés sous réserve de l'encadrement communautaire et notamment des règles de cumul des aides publiques et de la non rentabilité des projets. L'instruction peut être simplifiée pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 60 000 € HT (application du régime d'exemption UE De Minimis).

Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques, l'accompagnement de l'agence couvre notamment le financement des domaines suivants :

- les **actions d'amélioration de la connaissance des pollutions** (comptage, prélèvements d'échantillon, les études),
- les **travaux de réduction des pollutions** :
 - o la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
 - o la séparation des réseaux,
 - o la mise en place de dispositifs d'épuration,
 - o la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.Sont également éligibles les travaux visant à limiter les impacts liés au rejet final de ces eaux dans le milieu (stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet). Dans le cadre des opérations collectives, sont éligibles les projets de faible envergure (< 80 000 €HT),
 - o la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
 - o L'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
 - o le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau.

- **L'animation**, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat, *Ceci peut couvrir les moyens humains¹ et les équipements² supplémentaires nécessaires pour leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont confiés dans le cadre de l'opération. Concernant les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées.*

L'agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées par elle, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).

- La **communication** dans le cadre des opérations.

¹ L'aide de l'agence porte sur une assiette indexée sur le salaire, elle est calculée selon le modèle : salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) X 1,3. L'assiette est plafonnée à 110 000 euros annuels par poste

² L'aide de l'agence porte sur les coûts réels des investissements. L'aide est plafonnée à 24 000 € pour 5 ans.

Dans le cadre général, les projets suivant sont également éligibles :

- La prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages,
- Les projets concernant les pollutions hors toxiques dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur,
- Les projets concernant les économies d'eau dans le cas où les projets se situent sur les bassins versants sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif.

Ne sont pas aidés :

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux),
- Les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire,
- Les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives,
- Les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)*,
- Les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 5 ans.*

*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE De Minimis.

Annexe 2 : plan d'action et échéancier prévisionnel

Annexe 2 : plan d'action et échéancier prévisionnel

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2015 /16	2016 /17	2017 /18		
1-1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Définition du plan d'action et du périmètre de travail	1	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence					Liste des zones ou établissements prioritaires disponible
1-2 à 1-5 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires	Prise de contact et présentation de l'opération Diagnostic de l'établissement Analyse de la conformité réglementaire Définition des pistes d'améliorations Rédaction d'un rapport par établissement	1						Nombre d'établissements engagés dans la démarche	100% des établissements
1-6 Investissements (études et travaux) des entreprises (y compris les déchets)	Financement travaux des entreprises	1	AERMC	Entreprises				Nombre de dossiers de demande d'aide déposés	30 établissements
1-7 Réduction des pesticides	Reflexion sur l'utilisation des pesticides par la ville	2	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence				Synthèse du travail effectué	Lancement réflexion
Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2015 /16	2016 /17	2017 /18		
2-1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Suivi milieu réalisé par le SABA et l'agence (RCS-RCO)	1	SABA AERMC	SABA AERMC					Etude réalisée
2-2 Contrôle et suivi de la qualité des rejets des entreprises	Contrôle réalisé dans le cadre des diagnostics (cf. Axe 1) et contrôles inopinés	1	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence				Liste et bilan de chaque contrôle	100% des établissements identifiés
2-3 Suivi de la qualité du milieu	Bilan réalisé en début (Cf. 2-1) puis en fin d'opération	1	SABA AERMC	SABA AERMC				Bilan du suivi	1 à la fin de l'opération
2-4 Suivi de points du réseau d'assainissement et pluvial	Mesures réseaux	1						Rendu des diagnostics	minimum 1 fois/an
2-5 Suivi de la qualité des boues	Analyse des boues des STEP	1	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence				Bilan du suivi	Fréquence du suivi réglementaire
2-6 Impact du ruissellement de la ZI	Diagnostic réalisé	1						Fourniture du diagnostic	1 diagnostic réalisé

Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2015 /16	2016 /17	2017 /18		
3-1 Rédaction/Mise à jour des règlements d'assainissement eaux usées et pluviales	Mise à jour règlement	2	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence			Règlements à jour	Mise à jour règlements	
3-2 Régularisation administrative des établissements	Diagnostic et rédaction des autorisations de déversement	3	AERMC	Entreprises			Autorisations de rejets et/ou conventions réduites Nombre de dossiers de demande d'aide déposée	50 % des établissements 3 établissements identifiés comme prioritaires	
3-3 Investissements des entreprises	Financement travaux des entreprises (pollution organique)	2	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence			Comptes rendus des contrôles réalisés	5 % des arrêtés	
3-4 Contrôle des arrêtés au cas par cas en fonction de la problématique	Contrôle réalisé dans le cadre du suivi des arrêtés réalisés	3	AERMC	Entreprises			Base de données à jour	100% des établissements	
3-5 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	Tenir à jour une base de données des incidents identifiés	2	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence			Nombre de dossiers de demande d'aide déposés	5 établissements identifiés	
3-6 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	Intégration de ces établissements dans la liste des établissements prioritaires de l'opération collective (axe 1).	1	Ville d'Aix en Provence	Ville d'Aix en Provence			En lien avec mise à jour des règlements	Dilan de l'application du nouveau prix de l'eau	
3-7 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Déjà réalisé, assurer un suivi								

Axe 4 : Valorisation et Communication

Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier			Indicateurs	Objectifs de résultats
					2015 /16	2016 /17	2017 /18		
4-1 Réunions d'information aux professionnels	Organisation d'une réunion de lancement	2	Ville d'Aix en Provence Chambres consulaires Association entreprises AERMC	Ville d'Aix en Provence			1 réunion lancement déjà réalisée	2 réunions	
4-2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	Réalisation d'une plaquette pour les activités prioritaires identifiées	1					document	1 document rédigé sur les assainis domestiques	
4-3 Plaquette et appui aux opérations de branches	Réalisation de 2 plaquettes en fonction de la conclusion des diagnostics	1					plaquettes	2 plaquettes (une par branche identifiée comme prioritaire)	
4-4 Sensibilisation du grand public	Courrier avec la facture d'eau, interventions lors de manifestations environnementales	1					-	Courrier avec la facture d'eau, presse locale	
4-5 Valorisation de l'opération	Réalisation d'une plaquette, création d'un logo, réalisation d'affiches publicitaires, articles dans la presse locale	2					-	Article presse locale, conférence de presse pour la signature du contrat	